

Règlement du concours

PREAMBULE

Le Trophée armées-jeunesse a pour vocation de renforcer la connaissance mutuelle entre la jeunesse française et son armée. Ce concours contribue à la sensibilisation des jeunes français aux questions de défense et de sécurité nationale et concerne les jeunes hommes et femmes, à jour de leur Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Art. 1 – présentation

Le trophée armées-jeunesse est organisé par la Commission armées-jeunesse, domiciliée 1 place Joffre, Ecole Militaire Case 20, 75700 Paris SP07, dans le cadre de la 38^e édition des « 20 km de Paris ».

Le présent règlement s'applique aux coureurs candidats au Trophée armées-jeunesse, sans préjudice du règlement s'appliquant à la course des « 20 km de Paris ». Il ajoute aux critères de participation un critère qui lui est propre.

Art. 2 – Conditions de participation

Le trophée armées-jeunesse est ouvert aux civils, y compris les civils du ministère de la Défense, âgés de moins de 26 ans au jour de la course, à jour de leur JDC.

La participation au Trophée armées-jeunesse est gratuite et limitée à une inscription par participant.

Art. 3 – Catégories de coureurs – hors plateau « élite »

Les candidats sont divisés en quatre catégories :

- a) La catégorie « Espoir » femme
- b) La catégorie « Espoir » homme
- c) La catégorie « Jeune Sénior » femme
- d) La catégorie « Jeune Sénior » homme

Les catégories a) et b) regroupent les coureurs nés entre le 10 octobre 1990 et le 9 octobre 1994. Les catégories c) et d) regroupent les coureurs nés entre le 10 octobre 1994 et le 9 octobre 1998.

Art. 4 – Attribution des lots

Les trois premiers arrivants des catégories énoncées à l'article 3 du présent règlement et inscrits au Trophée armées-jeunesse se voient attribuer un lot par la Commission armées-jeunesse.

Parallèlement, afin que chaque coureur ait une chance de gagner un lot, un tirage au sort est organisé parmi l'ensemble des participants, hors les trois premiers arrivants de chaque catégorie. Le tirage au sort se fera par les numéros de dossard, à l'exclusion des numéros de dossard des 12 gagnant(e)s par catégorie. Les vingt et un premiers dossards tirés recevront chacun un lot.

Le tirage au sort est effectué par huissier.

Chaque gagnant ne peut recevoir qu'un lot.

Art. 5 – Identification des lots

Les lots à gagner et à attribuer sont offerts par les armées.

- 1- Premier arrivant de la catégorie a) : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre
- 2- Premier arrivant de la catégorie b) : un vol en hélicoptère avec la gendarmerie
- 3- Premier arrivant de la catégorie c) : un vol en hélicoptère avec la gendarmerie
- 4- Premier arrivant de la catégorie d) : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre
- 5- Deuxième arrivant de la catégorie a) : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 6- Deuxième arrivant de la catégorie b) : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 7- Deuxième arrivant de la catégorie c) : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 8- Deuxième arrivant de la catégorie d) : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 9- Troisième arrivant de la catégorie a) : une journée avec la patrouille de France
- 10- Troisième arrivant de la catégorie b) : une journée avec la patrouille de France
- 11- Troisième arrivant de la catégorie c) : une journée avec la patrouille de France
- 12- Troisième arrivant de la catégorie d) : une journée avec la patrouille de France
- 13- Premier nom tiré : un vol en hélicoptère avec la gendarmerie
- 14- Deuxième nom tiré : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre
- 15- Troisième nom tiré : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 16- Quatrième nom tiré : une journée avec la patrouille de France
- 17- Cinquième nom tiré : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre
- 18- Sixième nom tiré : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 19- Septième nom tiré : une journée avec la patrouille de France
- 20- Huitième nom tiré : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre
- 21- Neuvième nom tiré : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 22- Dixième nom tiré : une journée avec la patrouille de France
- 23- Onzième nom tiré : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre
- 24- Douzième nom tiré : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 25- Treizième nom tiré : une journée avec la patrouille de France
- 26- Quatorzième nom tiré : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre
- 27- Quinzième nom tiré : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 28- Seizième nom tiré : une journée avec la patrouille de France
- 29- Dix-septième nom tiré : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre
- 30- Dix-huitième nom tiré : une sortie en mer sur un bâtiment de la marine
- 31- Dix-neuvième nom tiré : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre
- 32- Vingtième nom tiré : une journée avec la patrouille de France
- 33- Vingt et unième nom tiré : un vol en hélicoptère avec l'armée de Terre

Art. 6 : Réception des lots

Les lots seront remis par le Président de la Commission armées-jeunesse à l'occasion d'une cérémonie en présence des armées de Terre, de l'Air, de la Marine Nationale, de la Gendarmerie ainsi que des organisateurs des « 20km de Paris ».

Les gagnants sont convoqués à la réception donnée par la Commission armées-jeunesse en leur honneur par message mail. Cette cérémonie aura lieu le vendredi 25 novembre 2016 à l'Ecole militaire (Paris).

Article 7. Consommation des lots

Les candidats sont convoqués par l'unité militaire correspondante à leur lot par message mail. Ils doivent se rendre par leurs propres moyens au lieu de la convocation, aux dates et heures qui y sont indiqués. Le coût du trajet sera pris en charge par la Commission armées-jeunesse sur la base du coût du trajet SNCF en 2nde classe.

Les unités militaires et de gendarmerie se réservent le droit de refuser à un candidat l'accès à son lot au regard des conditions d'accessibilité prescrites par leur réglementation propre.

La défaillance du titulaire du lot à la convocation emporte caducité du lot.

Art. 8 – Echange des lots

Si les circonstances l'exigent, les gagnants peuvent échanger les lots entre eux après information et accord de la Commission armées-jeunesse.

Sans préjudice de l'alinéa premier du présent article, les lots sont incessibles à titre gratuit ou onéreux.

Art. 9 – Droit à l'image

L'inscription au Trophée des armées vaut autorisation expresse du candidat donnée à la Commission armées-jeunesse d'utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation sportive considérée et ce sur tout support, en tout lieu, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour et pour toute la durée de la protection accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 10 – Décision de l'organisateur

La Commission armées-jeunesse se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. Elle pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Art 11 – Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de la Commission armées-jeunesse ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, le reporter ou, en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

La Commission armées-jeunesse ne saurait être tenue responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Commission armées-jeunesse se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de la Commission armées-jeunesse.

La responsabilité de la Commission armées-jeunesse ne pourra pas être engagée quant aux conditions d'utilisation des lots définis à l'article 5 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation, le déroulement du Trophée armées-jeunesse.

Art. 12 – Acceptation du présent règlement

Chaque candidat au Trophée armées-jeunesse accepte ce règlement sur la fiche d'inscription.

Article 13 – Droit applicable et litiges

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement doivent être formulées à l'adresse suivante :

ECOLE MILITAIRE
COMMISSION ARMEES-JEUNESSE
CASE 20
1 PLACE JOFFRE
75700, PARIS SP 07
France

et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Trophées armées-jeunesse.

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du lieu juridique de domiciliation de la Commission armées-jeunesse.